



Dispositions complémentaires - Règlement de Police

Cours d'écoles et alentours des bâtiments scolaires

1. Les cours d'écoles de Bassecourt sont réservées aux enfants en âge de scolarité. Elles restent cependant accessibles à la population en dehors de l'horaire scolaire.
2. Dans l'enceinte des cours il est interdit :
 - 2.1. d'y accéder avec des véhicules ;
 - 2.2. d'y apporter des vivres pour se restaurer sur place;
 - 2.3. d'y apporter des boissons alcoolisées pour les consommer sur place;
 - 2.4. d'y pratiquer des jeux de ballons ou de balles en dehors des endroits prévus à cet effet. Tous jeux sont interdits de 22h00 à 07h00;
 - 2.5. d'y jeter ou d'y laisser des détritux de toute nature; y compris des mégots de cigarettes;
 - 2.6. d'y introduire des animaux.
3. La police locale est chargée de l'application de ces directives.
4. Les infractions au règlement de police et aux présentes directives seront sanctionnées.
5. Le Conseil communal est seul compétent pour accorder une dérogation et pour toute modification des présentes dispositions.

Adopté par le Conseil communal en séance du 21 mai 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

**LA PRESIDENTE
FRANÇOISE CATTIN**

**LE SECRETAIRE
MICHEL GUERDAT**